

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 09 mars 2022

Date d'affichage : 21 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt et un, le **mardi 15 mars** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la Maison des Associations à Chevreuse.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Caroline FRICKER-CAUSSE, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaëla DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Jean-Marc DUVAL, Dominique DUTEMPS, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Bruno GARLEJ (procuration à Anne HÉRY-LE PALLEC), Jean Dominique GUITER (pouvoir à Pierre GODON), Jérémy GIELDON (pouvoir à Philippe BAY), Valérie MECHIN (pouvoir à Bernard TEXIER), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir à Sarah Fauconnier), Didier EMERIQUE (pouvoir à Jean-Marc DUVAL), Olivier TABASTE (pouvoir à Jean-Marc DUVAL), Florence LANGLOIS (pouvoir à Dominique DUTEMPS), Marine VADOT, Sabrina GONNET DE LA VIE.

Pierre GODON est arrivé à la délibération 2022-08

Lucas GONIAK a été nommé Secrétaire de séance.

Le Témoignage de Mikaela Dimitriu, originaire de Roumanie, concernant la guerre en Ukraine est reproduit en annexe.

En complément, Madame le Maire précise la déclinaison locale de l'aide en faveur des réfugiés ukrainiens.

Quelques familles chevrotines se sont portées volontaires pour héberger des réfugiés et leurs coordonnées ont été relayées à la préfecture en charge de la centralisation des données.

Les volontaires sont désormais invités à se déclarer sur le site officiel <https://www.jeveuxaider.gouv.fr/engagement/benevolat-ukraine/>.

Le Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal a été adopté à l'Unanimité.

2022-01: PROJET DE CREATION D'UNE MAISON FRANCE SERVICES

Vu la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 160 ;

Vu la décision du Président de la République du 25 avril 2019 de mettre en place un réseau France services afin de permettre aux citoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien à proximité et la circulaire ministérielle d'application en date du 1^{er} juillet 2019 ;



Vu la charte « Marianne » comprenant cinq rubriques d'engagements : un accès plus facile, un accueil attentif et courtois, une réponse compréhensible, une réponse systématique aux réclamations, être à l'écoute de l'utilisateur ;

Vu la charte nationale d'engagement France Services ;

Considérant la probable fermeture de l'agence postale sur la commune de Chevreuse à moyen terme ;

Considérant que la municipalité entend mettre en œuvre tous les moyens légaux possibles afin de préserver les services publics de proximité au profit de la population de Chevreuse ;

Considérant que le dispositif Maison France Services répond à cet objectif ;

La Maison France Services ouvrirait en juillet dans les locaux actuels de l'Hôtel de Ville (rez-de-chaussée) et viendra suppléer la poste lors de son désengagement officiel qui est déjà entamé puisqu'en cas d'absence, le personnel n'est pas remplacé.

L'estimation du coût des travaux par l'architecte est en cours.

Jean-Marc Duval demande combien de personnes seront dédiées à ce dispositif.

Il y aura deux Agents de catégorie C (recrutements internes) qui seront affectés à hauteur de 26 h par semaine selon les préconisations de la Préfecture ; ils seront spécifiquement formés.

En fonction de l'affluence constatée, des ajustements seront envisagés.

Un audit portant sur le fonctionnement et l'organisation des services communaux sera lancé afin d'ajuster les moyens humains adaptés aux missions.

Dominique Dutemps demande la hauteur des participations des autres administrations.

Seules la Préfecture et la Poste contribuent aux charges de fonctionnement si la labellisation est obtenue selon un échéancier dont seul celui de la poste est contractuel.

Pendant les travaux nécessaires à la mise en place de cette nouveauté, les services administratifs impactés seront délocalisés au foyer du 10 rue de la division Leclerc si les entrepreneurs sélectionnés ne parviennent pas à articuler leurs interventions en milieu occupé. Les subventions « DSIL » et du Département seront sollicitées pour cet investissement.

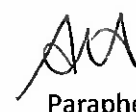
Madame le Maire regrette que le calendrier de mise en place soit si contraint et difficile à tenir pour toutes les parties mais les impondérables liés au contentieux électoral ont fait perdre un an à la chronologie prévue initialement et qui n'aurait pas dû se télescoper avec le scrutin présidentiel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

-APPROUVE l'ouverture d'une Maison France Services consistant, à élargir la palette de compétences classiques assurées par la Mairie pour accueillir en première intention les usagers qui jusqu'à présent devaient contacter des services qui incombent à l'Etat et/ou ses agences. Il s'agit d'un bouquet composé de 9 items :

- Les finances publiques (impôts sur le revenu principalement)
- Le ministère de la Justice (conciliateur de justice)
- Le ministère de l'intérieur et toutes les démarches liées à l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (Carte Nationale d'Identité, passeport, permis de conduire, immatriculation) en lien avec la mairie de Saint Rémy lès Chevreuse dotée de la station biométrique
- La Poste (sauf la branche bancaire)
- Pôle emploi et notamment la mission locale
- La Caisse d'Allocations Familiales



Paraphe

- L'assurance maladie (CPAM)
- L'assurance retraite (CNAV)
- La mutualité sociale agricole (MSA)

Au-delà de l'accueil de ces 9 services, le concept de guichet unique/standard général y sera déployé avec pour objectif de réduire les contacts avec le public des autres services administratifs aux dossiers les plus complexes qui ne peuvent être résolus au premier abord par la délivrance d'informations sommaires, de formulaires à remplir, d'accusé réception de documents ou la perception de règlements. La concentration des fonctionnaires non chargés principalement de l'accueil du public devrait donc être améliorée à cette occasion.

-AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la création de ce service.

Nota bene : des travaux de modernisation incluant l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sont à prévoir au rez de chaussée de la Mairie.

Ninon Seguin présente la délibération 2022-02

2022-02: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de

l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	Type 1 : 1 ^{ère} année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1 000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

Les caisses des écoles et les CCAS des communes adhérentes sont exonérés des facturations de « type 2 ».

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

-APPROUVE l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;

-ADHERE au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;

-AUTORISE son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

-INDIQUE son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
- Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;
-

-HABILITE le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;

-AUTORISE son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;

-DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2022-03: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE ET LES REPAS LIVRES AUX SENIORS PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Les marchés relatifs à la fourniture de repas de la Ville de Chevreuse prennent fin au 29/08/2022, une nouvelle consultation doit être lancée.

Le CCAS de Chevreuse et les communes de Dampierre en Yvelines, Levis-St-Nom et Senlissey ayant les mêmes besoins que Chevreuse, une procédure commune permettrait d'obtenir des offres de prix plus intéressantes.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver un groupement de commandes entre la Ville de Chevreuse, le CCAS de Chevreuse et les communes de Dampierre, Levis-St-Nom et Senlissey et autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la passation de marché relatif à la fourniture de repas.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la Ville de Chevreuse va lancer une procédure pour attribuer des marchés relatifs à la fourniture de repas ;

Considérant que le CCAS de Chevreuse et les communes de Dampierre, Levis-St-Nom et Senlissey ont les mêmes besoins, une convention de groupement de commandes permettrait d'obtenir des offres de prix plus intéressantes ;

Considérant qu'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Chevreuse, le CCAS de Chevreuse et les communes de Dampierre, Levis-St-Nom et Senlisse doit être rédigée afin notamment de fixer les conditions de représentation dans la commission d'appel d'offres ;

Au sein de la CCHVC, les communes de Levis-St-Nom, Dampierre et Senlisse se sont ralliées à cette procédure à l'instar de ce qui s'est passé pour les baux de voirie et d'électricité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

-APPROUVE le groupement de commandes relatif à la restauration collective en liaison froide.

-AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes, désignant la ville de Chevreuse coordonnateur du marché et fixant les conditions de représentation dans la commission d'appel d'offres.

2022-04: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

La Région Île-de-France a, par délibération du 20 mars 2019, mis en place un dispositif de services d'achat centralisé (aussi nommé « centrale d'achat »). Ce service permet :

- La passation, par la Région, de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux pour les adhérents ;
- L'acquisition par la Région de fournitures et biens destinés aux adhérents ;
- La réalisation d'une mission d'assistance à la passation des marchés publics par la Région au bénéfice des adhérents.

L'adhésion à la centrale d'achat est gratuite et n'impose pas aux adhérents d'y avoir recours. En outre, elle permet de simplifier l'achat public, de le sécuriser en termes de réglementation applicable et d'optimiser les dépenses. Enfin, elle se matérialise par la signature d'une convention d'adhésion proposée par la Région.

A ce titre, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat de la Région Île-de-France, et d'approuver les termes de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-2 et suivants relatifs aux centrales d'achats, Vu la délibération n° CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 autorisant la Région à agir en tant que centrale d'achat pour la fourniture de services d'achat centralisé et approuvant le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale,

Vu le projet de convention d'adhésion présenté par la Région Île-de-France, permettant l'adhésion à sa centrale d'achat,

Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour simplifier les procédures, réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,

Considérant la volonté communale d'adhérer à la centrale d'achat de la Région Île-de-France,

Actuellement, la centrale d'achat compte plus de 25 gammes de produits et services :

- *Denrées alimentaires (dont du bio),*
- *Solutions d'impression,*
- *Produits d'entretien,*
- *Produits sanitaires de lutte contre le Covid-19,*

- Contrats d'entretien obligatoires,
- Contrôles techniques obligatoires,
- Défibrillateurs,
- Protections périodiques.

Dans une démarche éco-responsable, la centrale propose des produits et services répondant aux meilleurs standards sociétaux et environnementaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

-APPROUVE les termes de la convention d'adhésion, proposée par la Région Île-de France permettant d'accéder à son dispositif de service d'achat centralisé, annexée à la présente délibération,

-AUTORISE Madame le Maire ou son représentant dûment habilité le cas échéant, à signer la convention d'adhésion, annexée à la présente délibération, et toutes pièces s'y rapportant, avec la Région Île-de-France - dont le siège social est situé 2, rue Simone Veil à Saint Ouen (93400) - représentée par sa Présidente, Madame Valérie Péresse, dûment habilitée à cet effet,

-PRECISE que l'adhésion au dispositif de services d'achat centralisé est gratuite et que la convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la Région pour une durée indéterminée,

2022-05: ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique « Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. »

Cette mutualisation des achats a pour principal intérêt de favoriser des économies d'échelles en raison des volumes commandés mais également de permettre des réductions des coûts de procédure et de partage de l'expertise dans le domaine de la commande publique.

Le groupement de commandes permanent n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération

Ainsi, la Ville de Chevreuse est désignée coordonnateur du groupement permanent et aura la charge de coordonner la préparation des marchés publics et accord cadres, de mener la procédure de passation des marchés, de prendre en charge les procédures relatives aux modifications ou à la résiliation du marché et apporte un conseil juridique, financier et technique dans l'exécution des marchés. L'exécution des marchés relève de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La convention de groupement de commandes permanent permet d'identifier les familles d'achats qui entrent dans le périmètre de la convention et de faire évoluer la liste des achats prévue par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

-APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS ainsi que les dispositions de la convention constitutive ci annexée.

-AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

La délibération 2022-06 est présentée par Ninon Seguin qui rappelle le rôle des archivistes itinérants mais qui s'abstient de participer au vote pour des motifs déontologiques.

2022-06: MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE DU CIG POUR UNE MISSION SUR LES DOCUMENTS NUMERIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de mise à disposition d'un archiviste par le CIG pour une collectivité ;

Considérant que la mission archivage version papier est quasiment finie, et qu'il convient désormais de se concentrer sur l'archivage des fichiers informatiques de la Ville ;

Considérant que le CIG de la grande couronne met à disposition un archiviste pour missions de conseil et gestion ;

Considérant que le CIG propose la mise à disposition d'un archiviste pour une durée de 10 semaines de 39 heures sur la base d'un tarif horaire de 41€ pour les communes comprises dans la strate de 5001 à 10 000 habitants ;

Considérant que la convention serait conclue pour une durée de trois ans ;

Dominique Dutemps demande où sont localisées les archives communales et combien de temps elles sont stockées ?

Il y a une partie en mairie et une autre partie à l'école J. Piaget dont l'utilisation du local médical a été optimisée malgré les résistances de l'association « vive Piaget ».

Seules les petites communes peuvent recourir aux Archives départementales.

Ninon Seguin ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

-APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'un archiviste pour missions de conseil et de gestion relatif à la refonte des arborescences informatiques.

-AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour une durée de 3 ans

2022-07: INSCRIPTION DES CHEMINS COMMUNAUX AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DES PROMENADES ET DE RANDONNEE PEDESTRE

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée et de la mise à jour régulière de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (articles 56 et 57) instaurant les Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu les articles L.361-1 et L.365-1 du code de l'Environnement qui régissent le PDIPR ;

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR pédestre des Yvelines et la délibération du 24/05/2019 approuvant sa mise à jour ;

Vu la délibération municipale 2019-03 du 21 mars 2019 inscrivant certains chemins communaux au PDIPR ;

Considérant que le PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée et des sports de nature,

Considérant que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et des sports de nature et en conservant les chemins ruraux.

Sur la demande présentée conjointement par le Comité départemental de randonnée pédestre (CDRP78) et le Département des Yvelines

Après avoir pris connaissance du projet global et du tracé de l'itinéraire de Promenade et Randonnée (PR) et de Trail présentés par les porteurs de projet,

Il s'agit de relier les 4 Espaces Naturels Sensibles suivants : La Madeleine, Méridon, Beauplan et Champfaily.

Dominique Dutemps demande si le Département cherche à protéger ces itinéraires : oui le balisage et le référencement dont est en charge le comité de randonnée y contribueront.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

-EMET un avis favorable sur le projet d'itinéraire de randonnée pédestre (PR) et de Trail traversant le territoire communal.

-APPROUVE le tracé dont le détail figure dans les documents annexes (plan de l'itinéraire, tableau de référencement des voies et chemins empruntés ...),

-APPROUVE la demande des porteurs de projet concernant l'inscription au PDIPR des Yvelines des chemins énumérés dans le tableau de référencement,

-DEMANDE l'inscription des chemins et voies désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines :

CR n°3 de Chevreuse aux Molières

CR n°4 de Chevreuse aux Trous

CR n°6 de la Madeleine au Moulin Tournay

CR n°11 du Moulin de la Mare

CR n°22 de Saint-Rémy à Doinvilliers

CR n°34 dit de l'Hôtel-Dieu

Chemin Jean Racine

Sente rurale n°37

Sente rurale n°50 longeant le canal dite Promenade des Petits Ponts

Circulations douces dans le Parc des sports

Pour information, l'itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes :

Ruelle du Mandar

Rue de la Division Leclerc

Rue Lalande

Place des Halles

Route de la Brosse (VC6)

Rue du Bois Saint-Martin

Chemins départementaux dans le Bois de Vossery/Forêt de Méridon (ENS CD78)

Chemin départemental de la Salamandre dans la Forêt de la Madeleine (ENS CD78)

Chemin forestier domanial-Forêt du Claireau (ONF)

Conformément aux cartes et à la fiche communale annexés à la présente délibération.

-S'ENGAGE en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;

-S'ENGAGE à conserver leur caractère public et ouvert aux chemins concernés,

-GARANTIT leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;

-S'ENGAGE à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;

-AUTORISE le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément aux préconisations officielles (Charte du balisage de la FFRandonnée – Accord AFNOR et FFA parcours de trail)

-CONFIE au CDRP 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation de l'itinéraire PR ;

-S'ENGAGE à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins et voies empruntés par l'itinéraire

-AUTORISE Madame le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

2022-08: INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX

La commune gère deux types de voirie : les voies dites « urbaines » classées dans le domaine public routier et les chemins ruraux qui bien qu'affectés à l'usage du public, appartiennent à son domaine privé.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » a notamment ouvert la possibilité pour les communes de procéder à un recensement de leurs chemins ruraux.

La décision de procéder à ce recensement appartient au conseil municipal qui suite à une enquête publique arrête par une nouvelle délibération le tableau récapitulatif des chemins ruraux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de l'expropriation,

Considérant l'importance du maillage des chemins ruraux et la nécessité d'en connaître de manière précise la nature, le statut juridique, le cheminement et l'emprise.

La liste des chemins ruraux mérite une mise à jour dans la mesure où le dernier inventaire date de 1924.

On constate que la vocation initialement agricole des chemins ruraux a souvent été délaissée, certains tracés ont disparu, d'autres sont devenus des routes.

Dominique Dutemps pense que c'est une bonne idée et demande comment le géomètre qui sera sélectionné travaillera : ces professionnels sont guidés par la réglementation précise du code rural (et de la pêche maritime).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

-DECIDE le recensement des chemins ruraux de la commune de Chevreuse.

-AUTORISE Madame le Maire à procéder à tous les actes afférents à cette procédure et notamment ceux nécessaires à l'organisation de l'enquête publique, incluant notamment le recours à un cabinet de géomètre.

- DIT que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux devra intervenir dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération.

Paraphe 

2022-09 : AVIS SUR LA REVISION PARTIELLE DU SCHEMA REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT (SRHH)

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), l'élaboration d'un Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH).

Ce schéma fixe, pour une durée de six ans, les objectifs globaux et, dans le respect des orientations du schéma directeur de la région d'Ile-de-France, leurs déclinaisons territoriales au niveau de chaque établissement public de coopération intercommunale, en matière de construction et de rénovation de logements, de construction et d'amélioration des structures d'hébergement, de développement équilibré du parc de logements sociaux, de rénovation thermique des logements, d'actions en faveur des populations défavorisées, de rénovation urbaine, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne.

L'Etat a souhaité réviser le SRHH arrêté par le préfet de région le 20 décembre 2017, pour y intégrer les objectifs de construction et de production sociale à l'échelle de Paris et des établissements publics territoriaux.

Dans le cadre de cette révision, deux projets d'amendements ont été émis en matière de construction de logements et de production sociale.

Conformément à l'article L.302-14 du Code de la construction et de l'habitat, le projet de révision est soumis pour avis au conseil régional d'Ile-de-France, aux départements, à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat ainsi qu'aux communes n'appartenant pas à de tels établissements publics, qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification, pour faire connaître leur avis. A défaut leur avis est réputé favorable.

Les documents sont consultables sur : <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/revision-partielle-du-srhh-r403.html>.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L.302-13 et 14

Vu la délibération municipale 2016-65 du 12 décembre 2016 portant sur le même objet et émettant un avis défavorable

Considérant la demande d'avis sur le projet de révision partielle du SRHH reçue le 31 décembre 2021,

Le premier lien étant corrompu, un second envoi avec le lien corrigé a été fait en provenance du secrétariat général.

Ce sujet a déjà été délibéré fin 2016 et fait l'objet d'un avis défavorable. Le schéma préfectoral concernait toute la région Ile-de-France.

En 2016, la Ville n'était pas dotée de Plan Local de l'Habitat, le schéma ne prenait pas en compte les chartes des parcs naturels et l'objectif de production de logements assigné était impossible à absorber.

Désormais, la zone ne concerne que la métropole de Paris.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 22 voix pour et 5 abstentions (Monsieur EMERIQUE, Monsieur DUVAL, Monsieur TABASTE, Madame LANGLOIS, Madame DUTEMPS)

Le Conseil Municipal,

-DONNE un avis défavorable sur les deux amendements au projet de révision partielle du SRHH

2022-10 : AVENANT A LA CONVENTION DE VEILLE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE France

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2122-21, L2122-22-15 et L2122-23 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-9-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et L321-1 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U) et notamment son article 55 ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 de mobilisation du foncier public en faveur du logement ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2018 autorisant la signature d'une convention de veille foncière avec l'EPFIF sur le secteur nommé « allée des tilleuls » ;

VU la convention d'action foncière pour la réalisation de programmes d'habitat avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) signée le 5 novembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral portant constat de carence de la commune, en application de l'article L302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

La commune de Chevreuse est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU. A ce titre, elle devait réaliser un certain nombre de logements locatifs sociaux sur son territoire dans la période triennale précédente ;

Cet objectif n'ayant pas été atteint, la carence de la commune a été constatée par arrêté préfectoral, en application de l'article L 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Aussi, la commune de Chevreuse a sollicité l'EPFIF pour intervenir sur les secteurs de l'immeuble du 37/39 rue de Paris et de l'ancien EHPAD.

Pendant la durée du carencement, l'EPFIF pourra intervenir en veille sur les zones couvertes par le droit de préemption urbain exercé par l'Etat, afin de saisir les opportunités qui répondront au projet de développement de la commune en matière de logement locatif social.

L'EPFIF intervient conformément aux dispositions de son programme pluriannuel d'intervention (PPI) approuvé par délibération de son conseil d'administration.

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF qui a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière ;

CONSIDERANT que la commune de Chevreuse et l'EPFIF souhaitent à nouveau s'associer par cette convention pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein du secteur défini précédemment ;

L'Etablissement Public Foncier est à nouveau sollicité ; le secteur de veille de l'allée des tilleuls a bien fonctionné pour la parcelle appartenant à un particulier ; le portage est désormais terminé.

Maintenant, l'actualité, c'est la résidence de l'Ermitage (12 logements) et le 35 et 37 rue de la Porte de Paris (7 logements).

Une enveloppe de 6 millions d'euros a été réservée à cet effet par l'Etablissement Public Foncier D'Ile-de-France.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

-AUTORISE Madame le Maire à signer une convention d'intervention foncière relative aux secteurs sus mentionnés.

2022-11: EXTENSION DU PERIMETRE REGIONAL D'INTERVENTION FONCIERE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, art. L.215-8, habilitant l'Agence des Espaces Verts (AEV) à bénéficier de la délégation du droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu les orientations de destination des sols énoncés dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU)/le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la consultation des agriculteurs présents sur la commune de Chevreuse sur le projet de PRIF,

Considérant l'intérêt de protéger et mettre en valeur le site classé de la Vallée du Rhodon par arrêté du 07/07/1982, le site classé de la Vallée de Chevreuse par arrêté du 07/07/1980 et du site/inscrit de la Vallée de Chevreuse du 08/11/1973 -au titre de la loi du 02 mai 1930,

Considérant l'intérêt de conforter la destination agricole, d'assurer l'accueil du public dans ces espaces naturels et boisés ainsi que la préservation et la mise en valeur de la biodiversité,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'assurer de la viabilité de la gestion des terrains naturels ou boisés une fois acquis par la Région, par le biais d'une participation financière aux futures dépenses d'entretien, de surveillance et de gestion qui seront exécutées par l'AEV sur ces propriétés régionales,

Considérant l'intérêt de protéger et ouvrir au public les forêts, maintenir l'agriculture périurbaine, préserver et mettre en valeur les milieux naturels et les paysages et intervenir sur des espaces soumis à des risques naturels et réhabiliter des sites dégradés,

Considérant que la création d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) autoriserait l'AEV, grâce à sa politique d'intervention foncière et agissant au nom et pour le compte du Conseil Régional, à acquérir, aménager afin de protéger, pérenniser et mettre en valeur ces espaces et les gérer en vue de la pérennisation de l'agriculture, de la biodiversité et de la préservation des ressources naturelles,

Il s'agit d'étendre le périmètre d'intervention foncière de l'Agence des Espaces Verts sur les espaces forestiers et agricoles (ne concernent pas les forêts domaniales).

Dominique Dutemps déclare ne pas comprendre comment ce dispositif s'articule avec le Parc Naturel Régional.


Il lui est expliqué que ce dernier est en position de conseil alors que l'Agence des Espaces Verts achète des parcelles forestières et agricoles pour les valoriser et les ouvrir au public à l'image du travail d'exploitant forestier.

La présidence de ces 2 entités est commune, ce qui simplifie leur articulation.

M. Bony, garde forestier depuis 30 ans à Chevreuse vient de prendre sa retraite et sera remplacé par un agent chargé d'une circonscription bien plus large que la sienne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Paraphe 
13

-SOLLICITE l'extension auprès de l'AEV de la Région Ile de France du PRIF pour une surface de 1 048 hectares (709,7 hectares en zone naturelle, 337,6 hectares en zone agricole et 5 800 m² en zon urbaine) située sur Chevreuse,

-ACTE que le plan de délimitation en annexe représente les contours de ce périmètre sur le territoire communal,

-AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la Commune.

La délibération 2022-12 est présentée par Pierre Godon.

2022- 12: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « GYMNASTIQUE RYTHMIQUE SPORTIVE »

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que par courriel en date du 13 décembre 2021, Madame la Présidente de l'Association « Gymnastique Rythmique et Sportive » l'informe que trois gymnastes se sont qualifiées pour le championnat de France le 22 janvier 2022 à Boulogne sur mer.

Or, le financement de cette compétition a nécessité des frais de déplacements et d'hôtellerie.

Aussi, pour cet évènement sportif, sa Présidente sollicite une subvention exceptionnelle.

Vu l'avis favorable et unanime de la commission vie associative et sports du 07 mars ;

Pierre Godon explique que les frais de déplacement sont traditionnellement remboursés à 50%.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

– ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 550€ au club de Gymnastique Rythmique et Sportive pour le financement d'une partie des frais engagés à l'occasion du championnat de France à Boulogne sur Mer ;

– PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2022 article 6574.

2022- 13: AUTORISATION DE PASSAGE D'EPREUVES DE CYCLISME SUR ROUTE A L'OCCASION DES JEUX OLYMPIQUES

La France sera au centre de l'actualité sportive internationale à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques du 26 juillet 2024 au 11 août 2024 puis du 28 août 2024 au 8 septembre 2024.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques promeuvent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles Chevreuse est profondément attachée.

La ville de Chevreuse a été identifiée par le comité d'organisation Paris 2024, avec d'autres villes du département, pour accueillir le passage de l'épreuve olympique et/ou paralympique de course cycliste sur route

Concernant les conditions d'accueil du passage de cette épreuve, Paris 2024 demande à la commune de déployer les dispositifs adéquats et de prendre toute mesure permettant de répondre au mieux aux exigences et au cahier des charges fixés par la Fédération Internationale responsable de la réglementation sportive et validateur des parcours olympiques et paralympiques, ainsi qu'au schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route construit avec les autorités compétentes.

Par la présente délibération, Chevreuse s'engage à collaborer avec Paris 2024 afin de satisfaire au mieux les besoins et exigences qu'imposent l'accueil des coureurs, du public et l'organisation des épreuves olympiques de cyclisme sur route. A cette fin, Chevreuse

Paraphe

14



s'engage à étudier toutes les mesures et à donner toutes les autorisations nécessaires relevant de sa compétence pour satisfaire l'accueil et l'organisation des épreuves de cyclisme sur route sur son territoire en particulier concernant l'état de la voirie et l'utilisation de l'espace public.

Cela peut induire sans être exhaustif, la reprise de couche de roulement ou resurfaçage, l'adoucissement de ralentisseur, la modification d'îlot, le retrait de mobilier urbain, la neutralisation de feux de signalisation, le nivellement de plaque d'égout ou autre regard...

Par ailleurs, la ville de Chevreuse contribuera à la mise à disposition et au déploiement, dans la mesure de ce qu'elle pourra réunir, du matériel nécessaire à la sécurisation des parcours tels que des barrières de police, du matériel de protection (GBA, K16) ... De même, les services voirie et propreté de Chevreuse seront mobilisés lors de la préparation de l'accueil des compétitions et pendant ces dernières.

Enfin, et d'un point de vue service administratif, les autorisations d'occupation du domaine public et les arrêtés municipaux devront être édictés pour la privatisation des voies empruntées par le parcours et éventuels terrains identifiés pour les aménagements nécessaires aux opérations événementielles, les arrêtés de circulation et interdiction de stationnement le cas échéant.

Les plans de déviation et jalonnements routiers devront également être déployés ainsi que l'identification et la mise en place de parkings de délestage si nécessaire.

Information, accueil spectateurs et mobilisation du territoire

La commune de Chevreuse portera une attention particulière à l'information de ses populations (riverains, entreprises et commerçants impactés par le passage de l'épreuve) et à l'accueil des spectateurs. A cet égard, Paris 2024 communiquera la charte graphique à adopter pour la réalisation des différents supports inhérents au passage des épreuves sur route (signalétique et publications diverses). Chevreuse participera aussi à l'identification de potentiels candidats au volontariat des Jeux Olympiques et Paralympiques pour la réalisation de missions sur son territoire.

Le Département prendra en charge les travaux concernant sa voirie.

Le tracé précis envisagé n'est que provisoire et ne peut être divulgué pour l'instant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

-ACTE les engagements de collaboration de la Commune selon les exigences minimales exposées ci-dessus, en vue de l'accueil des épreuves olympiques de cyclisme sur route sur le territoire de la Commune ;

-AUTORISE Madame le Maire à formaliser et mettre en œuvre ces engagements, dans tout acte (arrêtés, décision, contrat) dans la limite des crédits budgétaires inscrits.

En l'absence de Bruno Garlej, la délibération 2022-14 est présentée par Madame Le Maire.

2022-14: DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales de participer financièrement aux contrats de prévoyance de leurs agents au plus tard en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé au plus tard en 2026 (à hauteur de 50% minimum d'un montant de référence).

Ces montants de références ne sont pas encore adoptés formellement mais le projet de décret a été présenté pour avis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale le 16 février dernier et prévoit un montant mensuel plancher obligatoire de 7€ pour la prévoyance et de 15€ pour la santé

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé.

- Les mutuelles qui complètent les remboursements de la sécurité sociale
- Les contrats de prévoyance qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base. Il peut aussi couvrir un complément de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément de retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité mais aussi de s'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

La souscription d'une convention de participation peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage de cette dernière hypothèse est de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Madame le Maire précise que les employeurs publics doivent débattre de ce sujet au sein de leurs assemblées délibérantes.

Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et son éventuelle évolution.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Cette participation financière devrait s'apprécier comme un véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités à l'occasion des recrutements.

Il s'agit d'un débat obligatoire sans vote et qui doit être renouvelé à chaque mandat.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert au sein du Conseil Municipal

Le montant des participations employeur devra être débattu en comité technique local même si on ne sait pas encore quelles sont les catégories de salariés qui seront éligibles.

Parmi les pistes qui émergeront à l'issue de la mise en concurrence orchestrée par le CIG, figurent le concept de labellisation et/ou celui de contrat groupé unique.

Cela pourrait représenter une dépense supplémentaire pouvant atteindre jusqu'à 20k€ soit 0,5 point d'impôts.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

-PREND ACTE de la tenue de ce débat sur ces enjeux.

La délibération 2022-15 est présentée par Bernard Texier qui explique le rôle du Siahvy.

2022-15: TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET OCTROI DE LA MISSION DE GESTION DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAHVY)

Madame le Maire rappelle que les statuts du SIAHVY offrent la possibilité aux communes membres de lui transférer leur compétence « assainissement collectif ». La commune de Chevreuse envisage mettre en œuvre ce transfert de compétences, en vue d'assurer de manière optimale l'exécution de la continuité du service public industriel et commercial d'assainissement.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition serait constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le SIAHVY et la commune.

Par ailleurs, les statuts du SIAHVY permettent aux communes de lui confier, conventionnellement, des missions d'assistance technique dans les domaines de la rivière et de l'assainissement (assainissement collectif et non collectif, eaux pluviales...).

Il semble pertinent de confier au SIAHVY la mission de gestion de la compétence « eaux pluviales » permettant ainsi à une même entité de gérer l'exploitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, en assurant notamment la coordination des interventions du titulaire du contrat de délégation du service public d'assainissement et ce d'autant plus que la Délégation de Service Public confiée par la ville prend fin au 01 mars 2023.

Les modalités techniques et financières de gestion de la compétence « eaux pluviales » seront déterminées au sein d'une convention, étant entendu que la commune conserve dans son patrimoine les ouvrages pluviaux.

La ville de Saint Rémy lès Chevreuse a transféré il y a 2 ans son budget assainissement.

A Chevreuse, ce budget annexe disparaîtra en 2023 par anticipation à 2026 où cette compétence reviendra obligatoirement à l'intercommunalité.

Jean-Marc Duval demande si aujourd'hui, c'est la mairie qui gère les aspects techniques de l'assainissement ? La réponse est positive pour ce qui concerne la direction des services techniques mais la Délégation de Service Public consentie à Suez, permet de pouvoir compter sur ses salariés de droit privé pour ce qui est des interventions sur le terrain.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 janvier ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

-APPROUVE le transfert de la compétence assainissement de la Commune de Chevreuse au SIAHVY et la mise à disposition des biens affectés à cette compétence au 01 janvier 2023 ;

-CONFIE au SIAHVY, par voie conventionnelle, la mission de gestion de la compétence eaux pluviales, étant entendu que les interventions sur les ouvrages pluviaux, à l'exclusion des interventions d'exploitation, resteront entièrement à la charge de la commune. Les modalités techniques et financières d'exécution de cette mission de gestion de la compétence eaux pluviales seront fixées par convention et prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

-PRECISE que le SIAHVY se substitue à la commune pour le suivi et la rémunération du délégataire, à hauteur des conditions fixées au contrat, et percevra les redevances équivalentes à compter du 01 janvier 2023.

-AUTORISE Madame le Maire à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens affectés à la compétence assainissement de la commune de Chevreuse au SIAHVY, la convention de gestion de la compétence eaux pluviales, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération 2022-16 est présentée par Madame le Maire.

2022-16: RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015. Il dispose désormais que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le

Paraphe

règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus.

Le DOB (débat d'orientations budgétaires) a pour objectif de permettre à l'exécutif de la collectivité locale de présenter à l'assemblée délibérante les grandes orientations budgétaires et financières de la commune, avant l'examen et le vote du budget primitif. Il constitue l'opportunité d'informer les citoyens sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année, voire les années à venir.

L'absence de DOB entacherait de nullité la délibération portant adoption du budget, de même que le non-respect des délais légaux.

Le DOB doit avoir lieu dans un délai n'excédant pas deux mois avant l'examen et l'adoption du budget primitif mais ne peut se tenir simultanément.

Sa tenue doit donc obligatoirement donner lieu à une séance distincte.

En ce qui concerne les règles de forme à respecter, l'article L 2312.1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit qu'il doit avoir lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121.8 du CGCT.

Le débat d'orientations budgétaires a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

Le débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à une délibération bien que cette dernière n'emporte pas de caractère décisionnel. Par délibération, il faut comprendre que le DOB est soumis au respect des règles fixées pour toute séance de l'assemblée délibérante.

La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire comporte un volet gestion de la dette et un volet gestion du personnel. Il a été rédigé à partir de mi-février, alors que la guerre en Ukraine ne s'était pas déclarée et dans l'espérance de meilleures perspectives économiques en sortie de pandémie.

La flambée des prix alimentaires qui ont augmenté de 28% en 2021 fait craindre des prix hauts sur le marché de la restauration scolaire qui sera analysé en juin.

La Cour des Comptes, pour se mettre en conformité avec les exigences européennes, recommande de réformer 5 secteurs-clé : le système des retraites, l'assurance-maladie, la politique de l'emploi, les minima sociaux et la politique du logement.

Cela fait 6 ans que la DGF est officiellement stable, mais en réalité toujours en baisse représentant une perte d'1,5 M d'€ pour la commune.

La réforme des indicateurs et ce qu'ils traduisent pour Chevreuse (fort potentiel fiscal) signifie que cette dotation de l'Etat baissera encore.

Jean Marc Duval, en tant que banquier retraité, incite à emprunter en raison de la situation financière favorable et des taux faibles.

Les taux directeurs étant effectivement contrôlés par les banques centrales, cette solution sera peut-être mobilisée cette année en fonction du cours des matières premières mais les collectivités territoriales ne sont pas habilitées à « cagnotter ».



Patrick Trinquier recommande de rester vigilant face aux incertitudes malgré la situation financière excellente : il a calculé un ratio « capacité d'autofinancement » qui permet de vérifier la qualité de la trésorerie.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée en partie par la taxe foncière du Département, mais cela peut changer (à l'image de la DGF). Garder de la trésorerie pour compenser ces incertitudes est une attitude saine de « bon père de famille ».

Madame le Maire rappelle que cette année on est en phase d'études et que les gros travaux devront être financés plutôt en 2023 et 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022.

Communications diverses

Modification du rythme des ramassages des Ordures Ménagères (1 collecte par semaine sauf centre-ville) à compter du 4 avril et la collecte des bio déchets pour 119 familles ainsi que pour la cantine de l'école Jean Moulin.

L'inauguration des trottinettes aura lieu le 06 avril. Le Parc Naturel Régional se lance également dans le processus des mobilités douces en y incluant le vélo.

Le contentieux relatif au terrain d'assiette du Sivom est enfin officiellement terminé.

La position de la Ville consistant à préférer la mise à disposition du foncier à son acquisition par le Sivom est consacrée par la Justice administrative en sa plus haute composante.

Le Conseil Municipal programmé le 29 mars sera probablement reporté de quelques jours le temps d'arbitrer les derniers ajustements en section d'investissement.

Sarah Fauconnier présente le dispositif budget participatif expliqué dans le Médiéval dans la limite des 30k€ avec pour thèmes l'environnement et le cadre de vie.

Laure Arnould présente le budget participatif et écologique de la Région Ile de France et précise les différents thèmes.

Les récupérateurs d'eau et les big belly (compacteurs solaires) seront relancés ainsi que l'acquisition d'un vélo électrique cargo, vote en septembre.

Concernant les élections présidentielles (10 et 24 avril) et législatives (12 et 19 juin), les 2 listes municipales sont appelées à s'investir dans la tenue des bureaux de vote, à l'instar des fonctionnaires.

Le Maire,



Anne HÉRY-LE PALLEC

Madame la Maire, Chère Anne,

Mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal,

C'est le cœur lourd que je m'adresse à vous aujourd'hui, car toutes mes pensées s'adressent au peuple Ukrainien et à la guerre à laquelle ils doivent faire face actuellement.

La situation actuelle fait particulièrement résonance avec ma propre histoire que je souhaite vous partager.

En 1977, la France m'a accueillie alors que je fuyais la dictature du régime terrible de Ceaușescu en Roumanie. Je n'étais alors qu'une enfant et pourtant sous mes yeux innocent le pire avait lieu. Avec la chute du mur de Berlin en 1989, les révoltes se sont faites grandissantes et la réponse en a été d'autant plus brutale.

L'angoisse permanente, la peur, les rêves hantés par les images..

Les mots paraissent souvent bien faibles pour décrire l'effroyable.

J'étais à la place de ces enfants, déplacés, bousculés, arrachés à leur famille, seule. Seule dans un pays dont ils ne parlent pas la langue. Seule, sans savoir où aller, perdue.

Perdue jusqu'à ce qu'on me tende la main. Et désormais, c'est à mon tour de leur tendre la mienne.

Bien que cela paraisse être une goutte d'aide dans un océan de besoin, je peux vous assurer que cette goutte fait toute la différence.

Ensemble nous pouvons, nous devons nous entraider, s'il le faut nous battre pour nos droits, pour nos libertés, pour nos vies, pour notre survie, pour notre dignité à toutes et à tous.

Je ne suis pas une militante ou une activiste sur ces questions, pour être tout à fait honnête je me considère comme une personne profondément ordinaire. Malgré cela, je me surprends moi-même de vous parler de mon histoire aujourd'hui ne l'ayant jamais fait auparavant devant un public.

Je le fais car je suis convaincue que des personnes ordinaires ayant une attitude extraordinaire peuvent changer la donne. C'est le cas par exemple: des bénévoles de La Croix Rouge, de la Protection Civile, de Médecins Sans Frontières que j'ai pu rencontrer ces derniers jours et dont j'admire le travail.

A l'aube des crises que nous traversons, cela m'a paru nécessaire de vous partager ce témoignage, et quand Madame la Maire m'a demandé de prendre la parole sur ces questions, je m'en suis fait un devoir. J'espère que mon histoire vous aidera à réaliser que vous aussi vous pouvez être des personnes extraordinairement ordinaires en tendant la main à celles et ceux dans le besoin. Cela peut se faire de plusieurs façons comme en effectuant des dons, ou en s'engageant auprès d'organisation humanitaires pour apporter une aide même ponctuelle ou encore en accueillant des réfugiés chez soi.

Enfin, je tenais à rappeler ces mots de Simone Veil qui me font particulièrement écho en ce moment même :

« Venus de tous les continents, nous appartenons tous à la même planète, à la communauté des hommes. Nous devons être vigilants, et la défendre non seulement contre les forces de la nature qui la menacent, mais encore davantage contre la folie des hommes. »

Je vous remercie.